

ART. 2. — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} janvier 1938, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 31 décembre 1937.

MONTAGNE.

Sociétés indigènes de prévoyance

ARRETE N° 687 approuvant et rendant exécutoires les budgets des sociétés indigènes de prévoyance de Lomé, Tsévié, Anécho, Atakpamé, Palimé, Sokodé, Bassari, Lama-Kara, établis pour l'exercice complémentaire des mois de novembre et décembre 1937.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 3 novembre 1934 relatif aux sociétés indigènes de prévoyance au Togo;

Vu le décret du 31 juillet 1937 modifiant le décret du 3 novembre 1934 sus énoncé, en ses articles 3, 5 et 17;

Vu l'arrêté n° 552 du 7 octobre 1937 relatif au fonctionnement des sociétés indigènes de prévoyance et de prêts mutuels agricoles au Togo;

Vu l'arrêté n° 599 du 14 novembre 1937 portant création de sociétés indigènes de prévoyances de Lomé, Tsévié, Anécho, Atakpamé, Palimé, Sokodé, Lama-Kara, Bassari;

Vu l'approbation des budgets des sociétés indigènes de prévoyance de Lomé, Tsévié, Anécho, suivant procès-verbal de la commission centrale de surveillance réunie le 8 décembre 1937;

Vu l'approbation des budgets des sociétés indigènes de prévoyance d'Atakpamé, Palimé, Sokodé, Lama-Kara, Bassari suivant procès-verbal de la commission centrale de surveillance réunie le 30 décembre 1937;

Vu l'avis exprimé par la commission centrale de surveillance des sociétés indigènes de prévoyance;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et rendus exécutoires les budgets des sociétés indigènes de prévoyance de Lomé, Tsévié, Anécho, Atakpamé, Palimé, Sokodé, Bassari, Lama-Kara, établis pour l'exercice complémentaire des mois de novembre et décembre, consécutifs à la suppression des sociétés de prévoyance du sud, du centre et du nord, et considérés comme provisoirement exécutoires, conformément aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté N° 552 susvisé.

ART. 2. — Les budgets, délibérés en conseil d'administration et arrêtés en assemblées générales ont été arrêtés aux montants ci-après :

EN RECETTES

Lomé — Quinze mille huit cent sept francs soixante et un centimes.

Tsévié — Vingt huit mille cent cinq francs dix huit centimes.

Anécho — Trente mille cinquante six francs cinquante centimes.

Palimé — Trente quatre mille sept cent quarante francs trente sept centimes.

Atakpamé — Quarante six mille quatre cent soixante six francs quinze centimes.

Sokodé — Sept mille cent vingt neuf francs vingt centimes.

Bassari — Sept mille cinq cent quatre vingt dix huit francs soixante deux centimes.

Lama-Kara Quarante six mille deux cent quatre vingt treize francs soixante centimes.

EN DÉPENSES

Lomé — Quinze mille huit cent sept francs soixante et un centimes.

Tsévié — Vingt huit mille cent cinq francs dix huit centimes.

Anécho — Trente mille cinquante six francs cinquante centimes.

Palimé — Deux mille deux cent seize francs.

Atakpamé — Vingt six mille six cent quatre vingt dix francs.

Sokodé — Sept mille cent vingt neuf francs vingt centimes.

Bassari — Trois mille quatre vingt dix francs.

Lama-Kara — Trente sept mille cent deux francs.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 31 décembre 1937.

MONTAGNE.

Mise en valeur — Urbanisme

Lomé, le 1^{er} janvier 1938.

CIRCULAIRE à M. M. les Commandants de Cercle et chefs de subdivision.

Au cours de l'année 1937 notre objectif principal a été de discipliner les forces productives du Territoire, d'organiser, en vue de l'amélioration de leur condition, la masse des travailleurs, d'asseoir enfin sûr des bases chaque jour plus solides la richesse du pays.

*
* * *

L'un des facteurs essentiels de la mise en œuvre des forces matérielles du Territoire reposait sur l'organisation des sociétés de prévoyance. Mais ces sociétés telles qu'elles découlèrent du décret du 3 novembre 1934 ne prirent pas l'essor nécessaire pour atteindre le but que le texte les créant s'était proposé. Ce règlement, certes bon en lui-même, ne contenait pas les éléments lui permettant de s'adapter aux circonstances caractéristiques de l'économie locale. Il convenait d'adapter au plus tôt le texte dont l'application avait été rendue encore plus malaisée à la suite de l'arrêté du 4 septembre 1935 groupant en trois vastes cercles les circonscriptions traditionnelles du Togo.

Déjà, par circulaire n° 90 en date du 23 janvier 1937 je rappelai les faiblesses de l'organisation d'alors :

1° — Le cadre dans lequel se mouvait la société indigène de prévoyance était trop grand;

2° — Ces sociétés ne renfermaient pas les compétences administratives et techniques leur donnant la possibilité de mener à bien l'entreprise.

A la lecture des rapports des années 1936 et 1937 on constate que les conseils d'administration ou bien ne se sont pas réunis ou bien n'ont pas été à même de discuter des intérêts sociaux de leurs membres. Il fallait donc donner de la vie à ces organismes en portant remède aux défauts signalés. A un moment où un effort était tenté pour enrichir d'apports nouveaux l'économie togolaise (extension de la culture du caféier, de la production des dérivés du manioc,

de la culture de l'arachide, etc..) il importait de voir la réforme souhaitée intervenir dans les délais les plus brefs.

Le décret du 31 juillet 1937 est venu parer au premier en permettant la création d'une société par subdivision. Ainsi neuf sociétés indigènes de prévoyance fonctionnent maintenant au Togo au lieu de trois. Le ressort de chacune étant limité territorialement, il s'ensuit une plus grande facilité dans le travail des organes directeurs. Le président peut toucher tous les membres très rapidement. S'il est nécessaire, le conseil d'administration peut être réuni pour l'examen des questions importantes. Par ailleurs les sections des sociétés qui, encore que prévues par le texte primitif, étaient demeurées à l'état larvaire ont vu leur structure et leurs moyens d'action se préciser par l'intervention de l'arrêté n° 552 en date du 7 octobre dernier. Ce rouage dont le mécanisme vient ainsi d'être revisé doit devenir essentiel. De même que le canton constitue la cellule politique de base du corps territorial de même la section, dont le canton constitue le ressort, doit être la cellule économique de base, société de prévoyance de demain, dont les membres sentiront la réalité de la grande famille qu'ils constituent.

L'arrêté cité plus haut consacre organiquement la collaboration des compétences administratives et techniques. L'administrateur, l'agriculteur, le vétérinaire, l'instituteur vont collaborer soit dans les organes centraux de la société soit en dehors, sur le domaine des sections. J'insisterai surtout sur l'importance du rôle de l'instituteur. Il n'est pas seulement un maître d'école, il est aussi un maître de prévoyance. Il l'enseigne aux enfants qui, fréquentant notre enseignement, apprennent comme membres de la mutuelle scolaire ce que signifient les mots de solidarité, de coopération et de prévoyance. Il va l'enseigner aussi aux hommes qui n'ont pas appris à l'école ce que peut signifier être membre d'une société de prévoyance. Pour la grande majorité, cela voulait dire surtout : payer une somme de quelques francs en sus de l'impôt. Ils sauront bientôt que cela signifie autre chose mais pour cela il faut persévérer dans la voie tracée : décentralisation. Il faut donner de la vie à la société indigène de prévoyance, l'adapter étroitement aux termes de l'équation particulière de chaque région; en bref travailler à l'échelon section et coordonner les efforts à l'échelon société.

*

* *

En fin d'année 1937, on peut se rendre compte de l'amélioration de la physionomie générale des problèmes touchant à la circulation, au sens économique du mot, des produits. Alors qu'en fin 1936 les rapports entre producteurs et acheteurs flottaient dans une incertitude préjudiciable aux intérêts de tous, les campagnes d'achat actuelles paraissent se dessiner avec plus de netteté, les traits essentiels des divers agents économiques se dégagent avec précision et l'on se prend à espérer que la solution harmonieuse recherchée qui présidera aux rapports entre l'agriculteur et l'intermédiaire est entrevue.

C'est sous ce signe que je crois voir s'ouvrir devant nous l'année 1938. Nul doute, ainsi que je le signalais récemment dans mon discours d'ouverture de la session du Conseil Economique et Financier, que de cette entente entre la production et le commerce ne résulte un nouvel essor pour l'économie du pays.

Cette économie, enrichie de quelques apports nouveaux, et combien précieux, semble vouloir entrer dans une phase définitive. Tandis que dans le domaine agricole 1937 a permis de préciser les possibilités de chaque région, surtout dans la partie nord du Togo, 1938 marquera une étape importante dans l'intensification de la production. Notre expérience plus avertie, surtout pour les cultures nouvelles, va nous permettre de procéder à de plus vastes entreprises. Grâce aux sociétés indigènes de prévoyance qui petit à petit accroissent leurs moyens d'action et d'acheminement vers une maturité féconde, 1938 se traduira par une triple progression : établissement de statistiques précises, accroissement du tonnage, amélioration de la qualité.

*

* *

Mais à quoi, pourrait-on objecter, servira cet effort qui doit conduire à l'aisance de la masse paysanne puisque celle-ci surtout dans les cercles du nord est nue, sans besoin autre que celui de la sécurité et de la justice ? Oui, à quoi servira cet effort si, couronné de succès, il ne nous incline pas à songer à l'artisan de cette œuvre, à l'homme de la terre qui gratte et qui sème, qui accompagne la récolte au cours de sa lente gestation et l'apporte enfin, dernier stade de son labeur, sur le marché.

Ce numéraire laborieusement amassé va-t-il être jalousement enterré par le Kabré; va-t-il être réservé précieusement, suivant une coutume ancestrale, en vue d'acheter de la poudre et du gin pour les funérailles ? N'y aurait-il pas d'autres besoins ignorés encore mais latents, prêts à éclore et dont nous avons le devoir de hâter l'avènement ?

Voyons Lomé, la capitale, coquette, confortable, à l'hygiène stricte et regardons, à quelques kilomètres de la ville, l'arrière-pays, le village de la terre de barre, de la forêt ou de la savane.

Si nous franchissons les quelques kilomètres qui séparent la cité des agglomérations rurales nous rencontrons des hameaux souvent importants, longtemps déshérités, où les habitants vivent dans des conditions d'inconfort et d'insalubrité contre lesquelles nous devons entreprendre une vigoureuse réaction.

Un effort est à faire. L'année 1938 doit voir apparaître la politique, aussi bien en surface qu'en profondeur, de l'urbanisme dont je vous charge d'être les réalisateurs jusque dans les plus lointains villages.

Urbanisme serait en l'espèce un bien grand mot si vous entendiez par là une transformation radicale à l'euro péenne du village indigène et de l'habitation. Telle n'est pas ma pensée. Je voudrais simplement que, sans heurter certaines coutumes et traditions respectables, le cadre habituel de la vie indigène soit amélioré et embelli sans s'attarder au passé. Des cases plus propres, plus claires, mieux charpentées; des puits remplaçant les jarres aux eaux corrompues, des pièces plus spacieuses et aérées, des maisons enfin, et non des taudis.

Le moment est venu d'aider de toutes nos forces à la réalisation de cette évolution. Comment ? D'abord, par l'exemple. Il importe que tous les bâtiments administratifs et les édifices des sociétés de prévoyance dénotent ce souci. Un effort certain vient d'être accompli pour les premiers. Il convient de faire de même pour les seconds. J'ai pu me rendre compte de ce que le matériel des sociétés indigènes de prévoyance était souvent mal protégé contre les intempéries. Je citerai en exemple les moto-concas-

seurs que nous avons installés aux points importants de la palmeraie à huile. Il y aurait lieu de prévoir et faire exécuter dès que possible des abris définitifs, solides et coquets, sur des aires bétonnées.

Nous aiderons aussi cette transformation nécessaire par notre activité, par l'énergie et la persuasion dont nous saurons faire preuve en la circonstance. Je vous demande d'employer toutes les ressources qui vous paraîtront susceptibles de tendre à cette fin par le concours de tous : conférences, contact étroit et constant avec les collectivités, action directe auprès des chefs et des notables. Pour mieux coordonner cette action, je vous prie de créer dans toutes les agglomérations de plus de 200 habitants une commission d'urbanisme présidée par le chef de subdivision et composée du chef de village, des chefs de quartier et des notables qu'il vous paraîtra utile d'y voir figurer. Cette commission qui siégera en permanence sous la vice-présidence du chef de village et se réunira obligatoirement chaque fois que le chef de subdivision passera dans l'agglomération, aura une compétence générale pour s'occuper de toutes les questions touchant l'urbanisme. Elle rendra compte au commandant de cercle de son activité. Je serai heureux de voir ce dernier présider lui-même les commissions des agglomérations les plus importantes de son cercle.

Enfin l'aide du Territoire se manifestera aussi par des œuvres d'intérêt social dont l'exécution sera à sa charge et parmi elle je citerai en première ligne l'alimentation en eau potable si heureusement enclanchée en 1937 et la création de dispensaires.

J'envisage pour 1938 l'institution d'un concours du « plus beau village » par canton et l'octroi de prix importants aux collectivités qui auront le mieux compris la portée de cette transformation, de cette lutte de tous les jours contre le taudis, qui est d'importance, et qui doit s'étendre au Territoire tout entier et marcher de pair depuis les Tambermas jusque chez les Ouatchis tous également dignes de notre affectueuse attention comme de notre sollicitude, puisque c'est l'homme qui est la principale richesse de ce pays.

Je sais que je puis compter sur votre concours pour la réalisation d'une entreprise qui doit être conduite avec persévérance et méthode, mais dont je n'ignore ni la longueur, ni les difficultés. Je m'entretiendrai souvent avec vous et suivrai pas à pas, à vos côtés, les étapes d'un progrès social que nous avons le devoir de hâter.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Le Commissaire de la République,
MONTAGNE.

ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL Européen et Indigène

PERSONNEL EUROPÉEN

Affectations

Par décision n° 733 du :

18 décembre 1937. — Les fonctionnaires attendus par les s/s « Foucauld, Canada et Brazza » reçoivent les affectations suivantes :

M. Mouragues, administrateur-adjoint des colonies, est nommé chef de cabinet du Commissaire de la République.

M. Boissier, administrateur-adjoint des colonies, est nommé chef du bureau des affaires politiques, économiques et sociales ;

M. de Pedrals, élève-administrateur des colonies, est nommé chef de la subdivision de Tsévié.

M. Demarbre, commis stagiaire des services civils, est affecté au bureau des finances et de la comptabilité.

M. Brassard, ingénieur-chef de station H.C. du cadre local des radio-télégraphistes du Togo, est nommé chef de la subdivision radio-électrique du Togo en remplacement de M. Gouineau mis à la disposition du Gouverneur du Dahomey par décision n° 2.917 du Gouverneur Général de l'A.O.F. en date du 18 octobre 1937.

M. Fontaine, conducteur principal de 1^{re} classe des travaux agricoles et forestiers du Togo, est nommé adjoint au chef de la 1^{re} circonscription de Lomé.

M. Knill, conducteur principal de 3^e classé des travaux agricoles et forestiers du Togo, est nommé adjoint au chef de la 3^e circonscription agricole avec résidence à Mango.

M. Horard, aide-conducteur stagiaire des travaux agricoles et forestiers du Togo, est affecté à la 1^{re} circonscription agricole à Lomé.

M. Gaillaguet, conducteur principal de 1^{re} classe des travaux agricoles et forestiers du Togo, est nommé chef p.i. de la 2^e circonscription agricole à Atakpamé.

M. Horard, ouvrier d'art principal hors classe des travaux publics, est nommé chef de la subdivision des travaux publics de Lomé en remplacement de M. Delapierre, chef surveillant après 2 ans des travaux publics de l'Afrique occidentale française en instance de départ en congé.

Commissions de classement

Par décision n° 737 du :

21 décembre 1937. — Les différentes commissions de classement du personnel européen des cadres locaux du Togo régis par les arrêtés des 2 et 12 octobre 1933 se réuniront sur la convocation de leur président aux bureaux du Commissariat de la République en vue d'établir le tableau d'avancement dudit personnel pour l'année 1938.

Les commissions sont composées de la façon suivante :

POUR TOUTES LES COMMISSIONS :

M.M. Gradassi, administrateur en chef des colonies	} <i>Président</i>
Mouragues, administrateur adjoint des colonies, chef de cabinet du Commissaire de la République.	
Sanson, administrateur-adjoint des colonies, chef du bureau des finances.	
Cancel, commis des services civils, chef de la section du personnel.	
	} <i>Secrétaire</i>

SERVICES CIVILS

M.M. Perret, adjoint principal hors classe des services civils,

Lauqué, adjoint principal de 1^{re} classe des services civils.

ENSEIGNEMENT

M. le chef du service de l'enseignement,

M^{me} Patanchon, institutrice principale de 2^e classe,

M. Thomas, instituteur de 2^e classe.

AGRICULTURE

M.M. le chef du service de l'agriculture ou son délégué,
Fontaine, conducteur principal de 1^{re} classe des
travaux agricoles,
Meneau, adjoint des services civils.

TRAVAUX PUBLICS

M.M. le chef du service des travaux publics ou son
délégué,
Brassard, ingénieur chef de station hors classe,
Lhuissier, chef ouvrier d'art hors classe.

CHEMIN DE FER

M.M. le chef de service du chemin de fer ou son délégué,
Lugan, chef de gare hors classe,
Wallon Henri, sous-chef de dépôt de 1^{re} classe.

POLICE

M.M. le directeur de la police,
Ginet, inspecteur-adjoint de 1^{re} classe,
Saint-Criq, commis principal de 1^{re} classe du
trésor.

Par décision n° 762 du :

28 décembre 1937. — Les différentes commissions de
classement du personnel indigène des cadres locaux
du Togo régis par les arrêtés des 24 mars et 1^{er} mai 1934
se réuniront sur la convocation de leur président aux
bureaux du Commissariat de la République en vue
d'établir le tableau d'avancement dudit personnel pour
l'année 1938.

Ces commissions sont composées de la façon sui-
vantes :

POUR TOUTES LES COMMISSIONS :

M.M. Mouragues, administrateur-adjoint
des colonies, chef de cabinet du
Gouverneur Commissaire de la
République *Président*
Sansou, administrateur-adjoint des
colonies, chef du bureau des
finances *Membre*
Cancel, commis des services civils . . *Secrétaire*

ENSEIGNEMENT

Le chef du service de l'enseignement ou son délégué.

a) INSTITUTEURS (enseignement officiel)

M.M. Tokou Michel, instituteur-ordinaire de 2^e classe.
Wilson Jean Edouard, instituteur-adjoint.

b) MONITEURS (enseignement officiel)

M.M. Mensah Yékplé, moniteur.
Ameganvi Louis, moniteur.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ

R.P. Lingenhein, directeur des écoles catholiques.
M.M. Carrière, directeur des écoles protestantes.
David Albert, instituteur-auxiliaire de 1^{re} classe
(M.C.).
Klou Samuel, instituteur-auxiliaire de 1^{re} classe
(M.E.).
Agbobli Emmanuel, moniteur de 3^e classe (M.C.).
Quenum Pierre, moniteur de 4^e classe (M.E.).

AGRICULTURE

Le chef du service de l'agriculture ou son délégué.
M.M. Hunsihou Anatole Samson, moniteur auxiliaire
de 2^e classe.
Kloutse Joseph, moniteur auxiliaire de 2^e classe.

DOUANES

M.M. Toqué, chef du service des douanes.
Amerding, commis de 2^e classe des douanes.
Pietri Lazare, préposé de 2^e classe.

P. T. T.

Le chef du service des P.T.T. ou son délégué.

a) COMMIS

M.M. Kagni Karl, commis principal de 3^e classe des
P.T.T.
Gaba Aho, commis de 2^e classe des P.T.T.

b) SURVEILLANTS

M.M. Gonçalves René, commis de 2^e classe des P.T.T.
Amedowokpo, surveillant de 1^{re} classe des P.T.T.

c) FACTEURS

M.M. Ajavon Joseph, facteur-chef de 3^e classe des
P.T.T.
Christoph Ayité, facteur de 2^e classe des P.T.T.

SANTÉ

Le chef du service de santé ou son délégué.

a) AIDES-MÉDECINS :

M.M. Evenamede Pierre, aide-médecin de 2^e classe,
Adigo Dorothee, aide-médecin de 2^e classe.

b) INFIRMIERS :

M.M. Sodji Kouassi Florence, infirmier-major de
3^e classe.
Lade Cléophas, infirmier-major de 4^e classe.

c) GARDES D'HYGIÈNE :

M.M. Lafonekou Samson, brigadier-chef de 1^{re} classe.
Viotay Frantz, brigadier-chef de 2^e classe.

COMMIS D'ADMINISTRATION :

M.M. d'Almeida Charles, commis d'administration
principal de 5^e classe.
Adjivon Sévérin, commis d'administration princi-
pal de 6^e classe.

INTERPRÈTES :

M.M. Ahamadah Jérôme, interprète de 1^{re} classe.
Vincent Jean, interprète de 3^e classe.

POLICE :

M.M. Rehard, directeur de la police,
Deckon Cosme, inspecteur-auxiliaire de police de
5^e classe,
Akpokli Charles, inspecteur-auxiliaire de police
de 7^e classe.

PLANTONS :

M.M. Achade Pierrot, brigadier-planton de 1^{re} classe,
Orogbo Jean, brigadier-planton de 1^{re} classe.

TRAVAUX PUBLICS :

M.M. Le chef du service des travaux publics ou son délégué,
Amadou Moïse, maître-ouvrier de 4^e classe.
Kpodar Assiogbor, ouvrier de 1^{re} classe.

MÉCANICIENS-CONDUCTEURS :

M.M. Le chef du service des travaux publics ou son délégué.
Latevi Tevi, mécanicien-conducteur principal de 2^e classe.
Boundjou Bassari, mécanicien-conducteur principal de 4^e classe.

PERSONNEL DES CHEMINS DE FER ET DU WHARF :

M.M. Le chef du service des chemins de fer et du wharf ou son délégué.
Adotevi Hubert, maître-ouvrier de 1^{re} classe.
Mensah Joseph, chef de station de 3^e classe.

CANOTIERS :

M.M. Dognon Edo, maître principal.
Ametepe James, quartier-maître.

DIVERS

Cession de livres sterling

Par décision n° 729 du :
13 décembre 1937. — Le trésorier-payeur est autorisé à céder à la Banque de l'Afrique Occidentale à Lomé, la somme de quatre cent cinquante livres sterling (450) au cours de cent quarante quatre francs dix centimes (144f,10) la livre.

Commissions

Par arrêté n° 634 du :
11 décembre 1937. — La composition de la commission de contrôle des films cinématographiques, des disques phonographiques, des prises de vue cinématographiques et enregistrements sonores, nommée par l'arrêté n° 437 du 7 août 1937 en exécution des prescriptions des articles 2 et 3 du décret du 13 mai 1935, est complétée ainsi qu'il suit :

M. M. Demonio, chef de la subdivision de Palimé.
D^r Maria, chef de la subdivision sanitaire de Palimé.
Curtat, négociant à Palimé.
Jonathan Sanvee, commis principal d'administration.

Par décisions n°s 730, 735 et 739 des :

13 décembre 1937. — La commission chargée de faire subir l'examen d'éducation physique de fin d'année prévu par l'arrêté n° 165 du 16 mars 1933, aux élèves des écoles officielles et privées, composée comme suit, se réunira à 7 heures 30 aux dates ci-après dans les différents centres scolaires du Territoire :

Atakpamé - 18. 12. '37

M.M. Le capitaine Le Port, chef du service de l'éducation physique et des sports . *Président*
Champion, chef du service de l'enseignement.
Pallarès, directeur des écoles officielles du cercle du centre,
Le R.P. Noël, directeur des écoles de la mission catholique d'Atakpamé.
M. Carrière, directeur des écoles de la mission protestante, } *Membres*

Palimé - 21. 12. '37

M.M. Le capitaine Le Port, chef du service de l'éducation physique et des sports . *Président*
Champion, chef du service de l'enseignement,
Pallarès, directeur des écoles officielles du cercle du centre,
Le R.P. Keimer, directeur des écoles de la mission catholique de Palimé,
M. Carrière, directeur des écoles de la mission protestante, } *Membres*

Anécho - 17. 12. '37

M.M. Fabiani, sergent d'I. C., représentant le chef du service de l'éducation physique et des sports *Président*
Capelier, directeur de l'école régionale d'Anécho,
Le R.P. Wieder, directeur des écoles de la mission catholique d'Anécho,
M. Akouété Jean, moniteur de la mission protestante d'Anécho, } *Membres*

Lomé - 17 & 18. 12. '37

M.M. Le lieutenant Coquin, représentant le chef du service de l'éducation physique et des sports *Président*
Le sergent-chef Jestin, adjoint au chef du service de l'E. P. et des sports,
Thomas, directeur de l'école régionale de Lomé,
Le R.P. Lingenheim, directeur des écoles de la mission catholique de Lomé,
M. Aye Jacques, moniteur de la mission protestante de Lomé. } *Membres*

Par décision n° 739 du :

21 décembre 1937. — La commission prévue par l'article 21 de l'arrêté du 26 mai 1937, chargée de donner son avis sur les arrêtés d'application du décret du 26 mai 1937 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies est fixée comme :

M.M. Sanson, administrateur-adjoint des colonies, représentant le Commissaire de la République *Président*
Trossely, vice-président de la chambre de commerce,
Guerin, adjoint principal des services civils, chargé de la gestion des immeubles. } *Membres*

ENSEIGNEMENT

Stage d'éducation physique

Par décision n° 726 du :

13 décembre 1937. — Les maîtres dont les noms suivent assisteront au stage de perfectionnement d'éducation physique qui aura lieu du 3 au 29 janvier 1938.

I — Enseignement officiel

CERCLE DU SUD

Subdivision de Lomé : D'Almeida Alexandre — Kouanvii Laurent — Mensah Joseph — Kouevi Justin — Amah Moorhouse — Ayayi Alphonse — Ankra David — Ananou David — Adanlete Michel — Mikem Michel.
Subdivision d'Anécho : Bocco Eusèbe.

CERCLE DU CENTRE

Subdivision d'Atakpamé : Moreira Benoît — Lawson Georges — Namoro Karamoco.
Subdivision de Palimé : Kuadjovii Salomon — Vignon Paul — Lawson Pierre — Djeha Comlan.

CERCLE DE SOKODÉ

Vianou Benjamin — Ayih Frédéric — Aquiteme Téliqui.

CERCLE DE MANGO

Johnson David — Diogo Christophe — Johnson Denis

II — Enseignement privé

MISSION CATHOLIQUE

Subdivision de Lomé : Ayeboua Lazare — Amegan André — Aholou Gabriel — Gbadegbegnon Kokou Nicolas — Joshua Elie Comla.

Subdivision d'Anécho : Sokemahou Jean — Codjo Louis — Ayite Michel — Agbessi Loko Gilbert.

Subdivision d'Atakpamé : Soga Simon.

Subdivision de Palimé : Ocloo Pierre Gaffah — Affo Sébastien — Mensah Théophile — Dantsé Linus Adayi Pierre — Ametepe Jean — Anipah Georges — Gnemenya Etienne.

MISSION ÉVANGÉLIQUE

Subdivision de Lomé : Atiga Christian — Wet Théophile — Gumezoe Samuel — Appoh Christian.

Subdivision d'Atakpamé : Kpotufe Vincent — Kuwonou Céphas — Noutsougan Ruben Koami.

Subdivision de Palimé : Adjoyi Constantin — Zigan Alexandre — Louis Henri — Ayivi Benjamin — Awute Gédéon — Agudetse Henri.

CERCLE DE SOKODÉ

Nipabi Gustave.

Les sergents-chefs Jestin et Walter des forces de police et M. Beuter, instituteur à Lomé, seront adjoints au chef du service de l'éducation physique et des sports, directeur du stage.

Exequatur

Selon exequatur accordé par M. le Président de la République, M. Robert Delmas a été admis à exercer les fonctions de consul de Tchécoslovaquie à Dakar, avec juridiction sur l'Afrique Occidentale Française et le territoire du Togo placé sous le mandat de la France.

Libération conditionnelle

Par arrêté n° 661 du :

20 décembre 1937. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé à compter du premier janvier 1938 au détenu Seho Gabriel, né le 10 décembre 1909 à Grand-popo (Dahomey), des feus Seho et Ayaba, condamné à trois ans de prison et cinquante francs d'amende par jugement susvisé du tribunal correctionnel de Lomé pour escroquerie.

Patentes et Licences

20 décembre 1937. — Sont désignés comme membres des commissions de classification des patentes et licences pour l'année 1938 :

CERCLE DU SUD

Lomé et Tsévié

M.M. Eychenne, président de la chambre de commerce Trosselly, agent de la S. C. O. A.,
Olympio Sylvanus, agent de l'U. A. C.

Anécho

M.M. Daniel Akakpo, commerçant à Anécho
Raphaël Sodatonou, agent firme U. A. C.
André Lawson, employé commerce S. C. O. A.

CERCLE DU CENTRE

Atakpamé

M.M. Rodier Georges, agent de la S. O. C. A. F. A.,
Kentzler Beno, agent de l'U. A. C.
Gnadjogbe Glikpo, commerçant

Palimé

M.M. Paul Curtat, commerçant
Michel Apaloo, —
Peter Dagbovie, agent de l'U. A. C.

CERCLE DE SOKODÉ

M.M. Azemar Pierre, commerçant
Hungues Achille, —
Lawson Edouard, —

Réunions du conseil d'administration durant le 4^e trimestre 1937.

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 1937

Ordre du jour :

1^{re} *Affaire*. — Présentation de 4 contrats de prêts d'animaux des troupeaux administratifs passés entre le commandant du cercle du centre et les nommés Amidou Taraoré d'Atakpamé, Obidiaba de Bena, Zoumavo de Benali, et Djangbavi d'Eketo.

2^e *Affaire*. — Présentation d'un projet d'arrêté attribuant aux personnels des cadres locaux indigènes de Togo et de l'A. O. F., en service au Togo, une indemnité spéciale temporaire.

3^e *Affaire*. — Présentation des demandes de dégrèvement relatives aux impôts personnels indigènes, patentes et impôts européens exercice 1936 et 1937.

4^e *Affaire*. — Présentation d'une demande de la G. B. Ollivant tendant à la détaxe d'une somme de 864 francs perçue pour un stationnement de 9 wagons pendant 3 jours.

5^e *Affaire*. — Présentation des états de distribution de fonds nécessaires pour les dépenses du mois de novembre 1937.

6^e *Affaire*. — Présentation d'un projet d'arrêté portant occupation provisoire d'un terrain domanial situé à Dapango, cercle de Mango, au sieur Sermisoni Paolo et projet d'arrêté portant occupation provisoire d'un terrain domanial situé à Tsévié, cercle du sud, au sieur Kavege Rudolph.

7^e *Affaire*. — Présentation d'un contrat d'extraction de pierres à Lilikopé à passer avec monsieur Moraitis.

8^e *Affaire*. — Présentation d'un projet d'arrêté portant modifications aux tarifs du chemin de fer (tarifs pour les transports administratifs).

9^e *Affaire*. — Présentation d'un projet de cahier des charges pour fourniture de 3.000 tonnes de charbon en briquettes.

10^e *Affaire*. — Présentation d'un projet d'arrêté portant résiliation du marché N^o 12 souscrit le 29 juillet 1936 par la Société United Africa Company (John Walkden) pour la fourniture de 15.000 litres d'essence.

11^e *Affaire*. — Présentation d'un projet d'arrêté portant modification au tarif spécial P. V. N^o 17 pour le transport des voitures et camions.

12^e *Affaire*. — Présentation d'un projet d'arrêté ouvrant à l'exploitation la halte d'Aképe (ligne de Palimé).

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1937.

Ordre du jour :

1^{re} *Affaire*. — Présentation d'un projet d'arrêté portant création de sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles au Togo et approuvant les statuts des sociétés.

2^e *Affaire*. — Approbation du budget local du Togo, exercice 1938.

3^e *Affaire*. — Présentation d'un projet d'arrêté modifiant certaines dispositions de l'arrêté N^o 27 du 13 janvier 1937 réglementant à nouveau l'impôt personnel et en fixant le taux et l'assiette.

4^e *Affaire*. — Présentation d'un projet d'arrêté modifiant les taux des taxes de circulation.

5^e *Affaire*. — Présentation d'un projet d'arrêté réglementant à nouveau le nombre de journées de prestations et le taux de la conversion.

6^e *Affaire*. — Présentation d'un projet d'arrêté réglementant à nouveau les cessions de main-d'œuvre pénale dans le territoire du Togo.

7^e *Affaire*. — Présentation de deux projets d'arrêtés : 1^o augmentant et créant de droit de sortie ; 2^o augmentant le taux de la taxe de consommation sur les sels.

8^e *Affaire*. — Approbation de remise de droits acquittés par mademoiselle Dogimont directrice de l'institution féminine et du dispensaire d'Agou sur une camionnette automobile usagée importée de Gold-Coast et destinée au dispensaire.

9^e *Affaire*. — Présentation d'un avis d'adjudication et de cahier des charges concernant la fourniture de dix wagons couverts à deux essieux, sans frein, de dix tonnes de charge utile et de quinze wagons couverts à deux essieux, avec frein, de dix tonnes de charge utile, au service du chemin de fer du wharf du Togo.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1937

Ordre du jour :

1^{re} *Affaire*. — Présentation d'un projet d'arrêté fixant pour 1938 les taux des cotisations des sociétés indigènes de prévoyance.

2^e *Affaire*. — Présentation d'un projet d'arrêté accordant une prime de transport pour les arachides en provenance du cercle de Mango transportées par véhicules automobiles jusqu'à Blittah.

3^e *Affaire*. — Approbation de trois procès-verbaux de casse de divers matériels lors de la réception du matériel ayant fait l'objet des avis d'expédition N^o 1276 du 8 juin 1937, N^o 1772 du 27 juillet 1937 et N^o 1672 du 23 juillet 1937.

4^e *Affaire*. — Présentation d'un projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires.

5^e *Affaire*. — Présentation d'un projet d'avenant à la convention du 11 juin 1931 intervenue entre le territoire du Togo et la société l'industrielle coloniale (dissolution de l'industrielle coloniale).

6^e *Affaire*. — Approbation des demandes de dégrèvement concernant taxes armes perfectionnées, patentes (européens), impôt personnel indigène catégorie supérieure et taxe arme perfectionnée et impôt personnel indigène catégorie supérieure.

7^e *Affaire*. — Présentation des états de distribution de fonds nécessaires pour les dépenses du mois de décembre 1937.

8^e *Affaire*. — Présentation de deux projets d'arrêté fixant pour l'année 1938 le taux de l'indemnité de zone pour le personnel européen et indigène.

9^e *Affaire*. — Présentation d'un projet d'avenant portant révision des tarifs du contrat de transport passé entre le Territoire et la Société des Transports de l'Afrique Occidentale le 15 juin 1937.

10^e *Affaire*. — Approbation de neuf dossiers de remboursement de trop perçus à diverses maisons de commerce.

11^e *Affaire*. — Présentation d'un projet d'arrêté portant attribution définitive d'un terrain domanial situé à Blittah, cercle du centre.

12^e *Affaire*. — Présentation d'un avenant relatif à la prestation de serment des agents et gardes de l'industrielle coloniale.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1937

Ordre du jour :

Affaire Unique. — Présentation d'un projet d'arrêté fixant les taux annuels des indemnités pour charges de famille allouées au personnel des cadres locaux indigènes, en service au Togo.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1937

Ordre du jour :

1^{re} *Affaire*. — Présentation d'un projet d'arrêté fixant la liste des sociétés et particuliers bénéficiaires de licences pour 1938.

2^e *Affaire*. — Présentation d'un projet d'arrêté fixant le contingent des alcools dénaturés et alcools méthyliques impropres à la consommation de bouche à admettre à l'importation pour l'année 1938 et déterminant la répartition individuelle de ce contingent.

3^e *Affaire.* — Présentation d'un projet d'arrêté autorisant la commune mixte de Lomé à s'imposer en 1938 des centimes additionnels au principal des contributions directes et lui attribuant certaines recettes.

4^e *Affaire.* — Présentation d'un projet d'arrêté portant approbation du budget de la chambre de commerce du Togo, exercice 1938.

5^e *Affaire.* — Présentation d'un projet d'arrêté instituant un système d'allocations de retraites du personnel indigène.

6^e *Affaire.* — Présentation d'un projet d'arrêté portant ouverture et annulation de crédits au budget de l'exploitation du chemin de fer et du wharf, annexe du budget local, exercice 1937.

7^e *Affaire.* — Présentation d'un projet d'arrêté fixant le nombre et la catégorie des domestiques et gens de service dont les salaires sont à la charge du budget local ainsi que les moyens de transport mis à la disposition du Commissaire de la République au Togo.

8^e *Affaire.* — Approbation d'une demande d'exonération de pénalités formulée par la Société Commerciale de l'Ouest Africain relative au marché N° 2 souscrit le 31 décembre 1936.

9^e *Affaire.* — Approbation des demandes d'exonération de pénalités formulées par la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale et par monsieur Moraitis.

10^e *Affaire.* — Approbation du procès-verbal d'adjudication en date du 1^{er} décembre 1937 pour la fourniture des matières et objets nécessaires au service du chemin de fer et du wharf.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1937

Ordre du jour :

1^{re} *Affaire.* — Présentation d'un projet d'arrêté fixant la liste des électeurs à la chambre de commerce.

2^e *Affaire.* — Présentation d'un projet d'arrêté modifiant et complétant l'arrêté n° 654 du 17 décembre 1937 fixant la liste des sociétés et particuliers, bénéficiaires de licences pour 1938.

3^e *Affaire.* — Présentation d'un projet d'arrêté fixant les mercuriales officielles pour le 1^{er} semestre 1938.

4^e *Affaire.* — Approbation d'une exonération des pénalités encourues par la Cie F. A. O. pour retard dans la livraison des marchés nos 46, 14 et 22 des 11 décembre 1936, 1^{er} avril et 1^{er} mai 1937. (Fourniture de matériel divers).

5^e *Affaire.* — Approbation d'une exonération des pénalités encourues par la S. C. O. A. pour retard dans la livraison des marchés nos 8, 9 et 21 des 6 février, 3 mars et 18 mai 1937. (Fourniture de matériel divers).

6^e *Affaire.* — Présentation d'un projet d'arrêté accordant pensions aux miliciens et gardes de cercle admis à la retraite au cours de l'année 1937.

7^e *Affaire.* — Approbation d'un projet d'avenant au marché souscrit par le Territoire avec le directeur de l'école professionnelle de Lomé.

8^e *Affaire.* — Approbation des diverses demandes de dégrèvement concernant l'impôt personnel et patentes.

9^e *Affaire.* — Présentation d'un projet de décision relatif au réajustement des tarifs de vente de l'union électrique coloniale.

10^e *Affaire.* — Présentation d'un projet d'arrêté relatif au retrait de permis de conduire au chauffeur Maoussi Philippe.

11^e *Affaire.* — Approbation d'un cahier des charges et du plan concernant une concession rurale de 2 ha. 93 ares 50 centiares située à Anécho et objet du titre foncier n° 154 du Territoire.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1937

AFFAIRE UNIQUE. — Présentation d'un projet d'arrêté rendant provisoirement exécutoire jusqu'à l'approbation par décret, l'arrêté n° 650 du 17 décembre 1937 portant ouverture et annulation de crédits au budget de l'exploitation du chemin de fer et du wharf annexe du budget local — Exercice 1937.

Sociétés indigènes de prévoyance

Par décision n° 732 du :

13 décembre 1937. — Une subvention de trente trois mille cinq cents francs, est accordée à la société de prévoyance d'Anécho.

Une subvention de vingt deux mille cinq cents francs est accordée à la société de prévoyance de Tsévié.

Une subvention de onze mille cinq cents francs, est accordée à la société de prévoyance de Lomé.

Subventions

Par décisions n° 727, 732 et 738 du :

13 décembre 1937. — Une subvention de cinq cents francs (500 frs) est accordée pour l'année 1937 au Cercle de L'Union Togolaise.

Par décision n° 740 du :

22 décembre 1937. — Une subvention complémentaire de cinq cents francs (500 frs.) est accordée à l'Association des anciens élèves de l'école coloniale.

AVIS

La commission permanente du conseil économique et financier se réunira à Lomé les 14 et 15 janvier 1938 au lieu habituel de ses séances pour examiner le projet de plan de campagne des travaux à exécuter en 1938 établi par le chef du service des travaux publics Togo-Dahomey compte tenu des rapports des commissions instituées à Lomé et à Sokodé par décisions n° 408 et 409 en date du 17 juillet 1937 du Commissaire de la République.

Prix de gros de diverses marchandises

			27 Novembre	4 Décembre
Farine de consommation	Paris	100 kgs.	259,—	259,—
Avoines	—	—	125,50	127,25
Seigles de Beauce (départ)	—	—	130,50	129,50
Orge de Beauce (départ)	—	—	164,—	163,50
Mais Indochine	Marseille	—	106,25	106,25
Pommes de terre, Esterling	Paris	—	60,—	60,—
Riz, Saïgon n° 1	Le Havre	—	120,50	120,50
Pâtes alimentaires 1 ^{er} choix	Lyon	—	525,—	525,—
Bœuf	La Villette	kg.	10,10	10,30
	—	—	9,10	9,30
Veau	—	—	13,40	14,—
	—	—	12,—	12,90
Mouton	—	—	16,60	16,70
	—	—	12,20	12,30
Porc	—	—	10,28	9,72
	—	—	9,72	9,28
Vin rouge, Béziers 9°		Le degré hectol.	13,75 à 16,50	—
Beurres	Paris	kg	24,92	25,43
	—	—	24,12	24,88
Fromages	—	—	12,03	12,12
	—	—	12,17	12,—
Huile arachide supérieure	Marseille	100 kgs.	557,50	532,50
Huile olive Tunisie	—	—	—	—
Sucre	Paris	—	286,50	290,25
	—	—	487,50	487,50
Café Santos good à l'entrepôt	Le Havre	50 kgs.	155,25	167,—
Cacao Côte d'Ivoire à l'entrepôt	—	—	198,—	200,50
Fonte de moulage n° 3	Baso Longwy	la tonne	554,—	554,—
Aciers marchands	Paris	100 kgs.	153,—	153,—
Cuivre en lingots	Le Havre	—	732,—	765,—
Etain Détroits	—	—	3.132,—	3.350,—
Plomb, marques ordinaires	—	—	298,—	312,—
Zinc, bonnes marques	Le Havre ou Paris	—	310,—	317,50
Houille, tout venant industriel 30/35 Nord	—	la tonne	158,—	158,—
Coton américain	Le Havre	50 kgs.	339,—	344,50
Laine peignée	Roubaix	kg.	32,80	33,70
Lin de Russie — C. A. F. ports français	—	100 kgs.	1.100,—	1.100,—
Chanvre indigène, Anjou, Sarthe	—	—	—	—
Jute First mark, C. A. F. ports français	—	—	300,—	295,—
Soie grège Cévennes	Lyon	kg.	147,50	147,50
Peaux de bœufs	Paris	50 kgs.	266,95	266,95
	Le Havre	—	265,—	265,—
Cuir à semelles	Paris	kg.	43,—	43,—
Suif indigène	—	100 kgs.	285,—	270,—
Alcool dénaturé	—	hectolitre	355,—	355,—
Carbonate de soude	—	100 kgs.	92,—	92,—
Nitrate de soude synthétique	Dunkerque	—	101,—	101,—
Benzol	Paris	—	156,60	156,60
Bois de charpente	—	le mètre	9,50	9,50
	—	le m3.	610,—	610,—
Caoutchouc	—	kg.	10,—	10,70
Savon blanc extra 72%	Marseille	100 kgs.	335,—	335,—
Sulfate de cuivre	Bordeaux	—	280,—	280,—
Ciment Portland artificiel	Départ usine	la tonne	272,—	272,—

Textes publiés à titre d'information

MINISTÈRE DES COLONIES

Comité nationale pour la protection de la nature dans les territoires de la France d'outre-mer

LE MINISTRE DES COLONIES,

Vu les dépêches ministérielles des 13 janvier 1925 relatives à l'institution d'une « commission pour la protection de la faune coloniale » et 11 juin 1925 approuvant la transformation de la susdite « commission » en un « comité national permanent pour la protection de la faune et de la flore coloniales » ;

Vu les arrêtés ministériels des 10 juin 1931 et 23 juin 1934 réorganisant la « commission permanente de la chasse aux colonies » ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué auprès du ministère des colonies un « comité national pour la protection de la nature dans les territoires de la France d'outre-mer ».

ART. 2. — Ce comité donne son avis sur toutes les questions concernant la protection de la nature et le tourisme dans les territoires relevant du ministère des colonies, qui lui sont soumises par le ministre.

Il peut également adresser au ministre des colonies des propositions, suggestions et vœux sur le même objet.

ART. 3. — Il est divisé en deux sections :

1^{re} Section : faune, flore, réglementation de la chasse et de la pêche, fixation des réserves et parcs nationaux ;

2^e Section : sites, monuments naturels et tourisme.

Un arrêté du ministre des colonies en fixe la composition et répartit ses membres entre les sections. Leurs fonctions sont gratuites.

ART. 4. — Le comité est dirigé par un président assisté d'un vice-président, deux présidents de section et d'un secrétaire général, qui en constituent le bureau. Ils sont nommés pour deux ans par arrêté du ministre des colonies.

En cas d'absence du président, le comité est dirigé par le vice-président.

En cas d'absence du président d'une section les travaux de cette section sont dirigés par le secrétaire général.

ART. 5. — Le comité se réunit en assemblée plénière sur convocation de son président, et au moins une fois par an.

Les sections se réunissent sur la convocation de leur président et au moins deux fois par an. Toutefois, le président du comité peut convoquer lui-même chaque section séparément et diriger ses travaux.

Le bureau se réunit au moins quatre fois par an et aux dates fixées par le président.

ART. 6. — Le secrétariat général permanent comprend deux secrétaires nommés par arrêté du ministre des colonies.

Il est chargé de préparer et de centraliser les travaux du comité et d'en suivre l'exécution.

ART. 7. — Chaque section délibère sur les questions entrant particulièrement dans ses attributions. Les membres d'une section peuvent être invités par le président de l'autre à assister aux séances de sa section.

Les travaux de chaque section sont remplis au président du comité qui peut soit les adresser directement au ministre des colonies, soit les soumettre aux délibérations du comité réuni en assemblée plénière.

ART. 8. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment les décisions des 13 janvier et 11 juin 1925 et les arrêtés des 10 juin 1921 et 23 juin 1934 susvisés.

Fait à Paris, le 22 novembre 1937.

Marius MOUTET.

Effectif réglementaire du personnel des gouverneurs des colonies et des résidents supérieurs

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 112 de la loi de finances du 31 mars 1932 ;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et des résidents supérieurs ;

Vu les décrets des 6 avril, 30 juin 1934 et 4 décembre 1936 relatifs à l'effectif réglementaire du personnel des gouverneurs des colonies et des résidents supérieurs ;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives au Togo ;

Vu le décret du 23 octobre 1936 modifiant celui du 30 juin 1934 portant réorganisation administrative de l'Afrique équatoriale française ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1937 du Gouverneur Général de Madagascar créant dans cette colonie une région centrale ;

Sur le rapport du ministre des colonies ;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'effectif réglementaire du personnel des gouverneurs des colonies et des résidents supérieurs est fixé à trente-neuf unités, y compris les gouverneurs placés hors cadres ou en service détaché.

ART. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 novembre 1937.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,
Marius MOUTET.

Taxe de licence sur les cafés importés

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 56 de la loi du 28 février 1933, portant ouverture de crédits provisoires ;

Vu l'article 7 de la loi du 31 décembre 1936, portant fixation du budget général de l'exercice 1937 ;

Sur le rapport du président du conseil, du ministre des finances, du ministre du commerce, du ministre des affaires étrangères et du ministre des colonies ;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Toute personne qui, pour l'importation des produits contingentés énumérés dans le tableau ci-après, sera bénéficiaire soit d'une licence d'importation, soit d'un certificat de contingentement, sera astreinte au paiement d'une taxe fixée comme il est indiqué audit tableau :

NUMÉRO du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉ de perception.	TAUX de la taxe. francs.
96	Café :		
	En fèves et pellicules	100 kilogr. net.	140 »
	Décaféiné	—	140 »
	Torréfié ou moulu	—	140 »

ART. 2. — Le taux prévu à l'article 1^{er} ci-dessus devra être acquité au moment où les produits visés à la licence d'importation ou au certificat de contingentement seront déclarés à la douane, pour la consommation en France ou en Algérie.

Le recouvrement en sera opéré par le service des douanes comme en matière de droits de douane, et le payement pourra en être effectué en obligations cautionnées, dans les conditions déterminées par les articles 2 et 3 de la loi du 15 février 1875.

Cette taxe sera liquidée et perçue cumulativement avec les droits de douane dont sont passibles les produits repris au tableau ci-dessus.

ART. 3. — Les infractions aux dispositions des articles qui précèdent seront constatées, poursuivies et réprimées comme en matière de droits de douane et par les tribunaux compétents en cette matière.

ART. 4. — Le présent décret entrera immédiatement en vigueur par application des dispositions de l'article 2 (§ 2) du décret-loi du 5 novembre 1870.

ART. 5. — Le président du conseil, le ministre des finances, le ministre du commerce, le ministre des affaires étrangères et le ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1937.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
Camille CHAUTEMPS.

Le ministre des finances,
Georges BONNET.

Le ministre du commerce,
Fernand CHAPSAL.

Le ministre des affaires étrangères,
Yvon DELBOS.

Le ministre des colonies,
Marius MOUTET.

PARTIE NON OFFICIELLE

Cours officiel des changes du 23 décembre 1937

Livre sterling	147,19
Dollar	29,45
Mark	11,87
Belga	5,—
Franc suisse	6,80

AVIS AUX NAVIGATEURS

176 — Estuaire du Gabon

Les navigateurs fréquentant la côte occidentale d'Afrique sont informés qu'une nouvelle bouée lumineuse a été placée dans l'estuaire du Gabon.

La position de cette bouée lumineuse à éclat, allumée sur bouée pénélope à titre d'essai, est la suivante :

0° 24' 55" latitude nord
9° 16' 36" longitude est

Ses caractéristiques sont :

— période 5 secondes (lumière 2 secondes et obscurité 3 secondes) — portée 5 milles.

177. — M.M. les navigateurs fréquentant la barre du Sénégal sont informés que la vedette à moteur de la station de pilotage de la barre du Sénégal sera indisponible pour révision, pour une période de trois (3) semaines environ, à compter du début de décembre 1937.

SERVICE DES DOMAINES

Avis

Il sera procédé le jeudi 10 mars 1938 à 10 h. en la salle des audiences de la mairie à Lomé, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur de six lots compris dans le lotissement d'une partie des terrains domaniaux situés à Lomé, au nord-ouest de la place des fêtes et constituant l'ancienne parcelle n° 29/1 du plan de Lomé, immatriculé, avec plus grande étendue au livre-foncier du cercle de Lomé sous le n° 511.

N° du Lot	Superficie	Mise à prix
4	5 a. 57	5.000 frs.
5	5 a. 57	5.000 frs.
6	6 a. 70	6.000 frs.
7	5 a. 57	5.000 frs.
16	4 a. 74	4.300 frs.
17	5 a. 75	5.200 frs.

Le prix principal et les frais accessoires seront payables à la caisse du receveur des domaines à Lomé dans les huit jours qui suivront la notification de l'adjudication.

Les personnes désireuses de prendre part à l'adjudication devront obligatoirement en aviser, par lettre, M. l'administrateur-maire de Lomé, dans un délai de deux mois à compter du jour où paraîtra le journal officiel portant insertion du présent avis.

Pour communication du cahier des charges, consultation du plan et tous renseignements, s'adresser au bureau des domaines à Lomé.

Lomé, le 22 décembre 1937

Le receveur des domaines p. i.,

Pic

Avis

(Exécution de l'arrêté du 4 avril 1931 modifiant celui du 1^{er} avril 1927 sur le domaine privé du territoire).

Il sera procédé le jeudi 10 mars 1938 à 11 h. dans la salle des audiences de la mairie de Lomé, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur de lots disponibles du lotissement du centre commercial de Lama-Kara.

Surface variant entre 8 ares et 15 ares 87.

Mises à prix variant entre 500 et 1.000 francs.

Le prix principal et les frais accessoires seront payables à la caisse du receveur des domaines à Lomé dans les huit jours qui suivront la notification de l'adjudication.

Les personnes désireuses de prendre part à l'adjudication devront obligatoirement en aviser, par lettre, M. l'administrateur-maire de Lomé, et le chef de la subdivision de Lama-Kara, cercle de Sokodé, dans un délai de deux mois à compter du jour où paraîtra le journal officiel portant insertion du présent avis.

Pour communication du cahier des charges, consultation du plan et tous renseignements, s'adresser au bureau des domaines à Lomé, et à la subdivision de Lama-Kara.

Lomé, le 22 décembre 1937

Le receveur des domaines p. i.

Pic

Avis de demande d'immatriculation*au livre foncier du territoire du Togo.*

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal civil de première instance de Lomé.

Suivant réquisition, n° 1061, déposée le 18 décembre 1937, le sieur Henri Mensah Kumakoh, profession d'employé de commerce-plantier, demeurant et domicilié à Baguida, agissant en son nom personnel en qualité de propriétaire, majeur non interdit, a demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, planté de cocotiers, d'une contenance totale de 64 ares 06 centiares situé à Baguida, subdivision de Lomé, cercle du sud et borné au nord et au nord-est par terrain à Agbelessessi Ameda, au sud par terrain à Tenou Agbofann, à l'ouest par terrain à Woolliams et Kando-Ahadji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1062, déposée le 18 décembre 1937, le sieur Henri Mensah Kumakoh, profession d'employé de commerce-plantier, demeurant et domicilié à Baguida, agissant en son nom personnel en qualité de propriétaire, a demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, planté de cocotiers, d'une contenance totale de 48 ares 11 centiares situé à Baguida, subdivision de Lomé, cercle du sud et borné

au nord par terrain à Yovo Zankpé, à l'est par terrain à Fiangbé et Mikodomé, au sud par terrain à Doevi Mensah, à l'ouest par terrain au chef Adado Sani et le passage des bœufs.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1063, déposée le 28 décembre 1937, le sieur Homawoo Franz-Fiagadji, profession de propriétaire-plantier, demeurant et domicilié à Lomé, agissant en son nom et pour son compte personnel a demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, planté de cocotiers; d'une contenance totale de 7 ha. 52 ares 40 centiares situé à Baguida, subdivision de Lomé, cercle du sud et borné au nord par terrain à Agbeyikè, à l'est par terrain au chef Gassu, au sud par terrain à Atigan, à l'ouest par terrains à Agboda et Adado Sani.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1064, déposée le 28 décembre 1937, le sieur Homawoo Franz-Fiagadji, profession de propriétaire-plantier, demeurant et domicilié à Lomé, agissant en son nom et pour son compte personnel a demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, planté de cocotiers, d'une contenance totale de 2 ha. 69 ares 20 centiares situé à Baguida, subdivision de Lomé, cercle du sud et borné au nord par terrains à Fred. Quashie et Togbo, à l'est par terrain à Agbanavo, au sud par terrain à Fianu Homawoo, à l'ouest par terrains aux consorts Krüger.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1065, déposée le 28 décembre 1937, le sieur Homawoo Fianu profession de propriétaire-plantier, demeurant et domicilié à Lomé, agissant en son nom et pour son compte personnel a demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, planté de cocotiers, d'une contenance totale de 3 ha. 12 ares 96 centiares situé à Baguida, subdivision de Lomé, cercle du sud et borné au nord par terrain à Franz Homawoo, à l'est par terrains à Agbanavo et Joseph Kudawoo, au sud par terrain à Mathéo Homawoo, à l'ouest par terrain aux consorts Krüger.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière, p. i.

Pic

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

Climatologie ⁽¹⁾

NOVEMBRE 1937

DATES	LOMÉ			NUATJA			ATAKPAMÉ			PALIMÉ			MISAHOÉ			SOKODÉ			ALÉDJO			PAGÓUDA			MANGO		
	(2) Pressions	(3) Temps.	(4) Hyg.	(5) Pressions	Températures	Hygrométries	Pressions	Températures	Hygrométries																		
1	13,3	27,3	82	96,6	26,4	73		27,7	73			63,3	28,5	80		27,4		26,5	24,6	79	65,0	27,5			28,4	63	
2	13,0	27,3	83	96,0	28,9	84	73,4	28,9	72	85,9	28,7	78	62,3	27,0	80		26,6	77	26,3	23,3	70	63,8	22,9	60	95,3	25,0	63
3	13,9	26,9	83	96,7	27,4	82	73,1	27,9	73	87,1	28,9	80	62,3	26,0	90	61,0	27,3	71	26,8	24,1	80	63,7	27,1	61	96,7	27,4	67
4	13,5	26,3	81	95,7	28,3		73,0	23,3	78	86,3	27,2	79	61,8	26,8	80		27,2	72	25,3	26,3	89	64,6	28,3	54	97,4	27,9	53
5	11,4	27,3	83	94,7	27,9	79	72,2	28,0	74	85,4	27,0	79	60,6	27,7	82		27,6	70	24,5	21,0	70	63,0	28,8	58	96,2	28,2	62
6	11,3	27,3	80	94,3	27,0	73	71,7	27,7	73	84,0	27,4	74	60,5	28,0	73	93,1	26,2	78	24,4	24,1	81	63,4	27,2	60	96,2	27,2	61
7	11,8	25,2	84	93,9	27,1	77	72,3	22,3		83,9	26,7	72	61,8	28,9	72	63,3	25,3	73	24,7	24,1	73	63,5	27,8	60	98,3	27,4	58
8	13,0	26,9	83	96,3	27,0	82	72,6	28,2	76	88,7	26,9	72	61,7	26,3	74	63,8	26,7	76	26,3	24,8	67	64,2	26,8	47	97,1	28,0	48
9	12,2	27,3	83	93,7	28,9	60	72,6	28,5	67	81,9	27,2	80	60,9	27,7	76	63,8	27,3	66	24,7	26,0	57	64,5	29,6	40	95,3	29,5	42
10	12,6	27,7	87	95,4	29,1	74	72,2	28,2	63	85,7	26,7	78	61,1	27,4	74	65,1	26,6	67	25,3	25,6	58	61,3	28,3	43	96,9	27,8	50
11	13,1	27,3	84	95,7	29,2	77	72,7	27,8	64	86,2	27,0	71	61,9	27,9	68	61,7	26,3	61	25,6	25,8	62	65,3	29,0	42	96,1	27,8	61
12	13,4	27,2	85	96,0	28,7	72	73,0	28,5	66	86,3	26,7	74	62,1	27,3	74	64,3	27,1	62	26,0	26,8	49	64,9	29,3	41	96,5	28,6	46
13	12,5	27,1	86	95,8	28,6	72	73,0	27,8	64	85,8	27,4	73	61,3	27,9	74	64,2	26,5	58	26,3	26,5	50	64,6	28,6	44	96,5	27,4	37
14	12,3	27,4	86	95,5	28,1	66	72,6	28,4	61	85,9	27,6	67	61,5	27,9	65	64,3	26,7	54	26,6	25,9	40	61,2	28,2	38	96,2	27,6	34
15	11,7	27,8	83	94,4	29,9	71	72,3	28,7	61	86,2	28,3	73	60,7	28,5	63	64,2	26,6	49	25,2	27,6	34	63,5	27,4	30	96,0		34
16	10,1	27,6	83	93,4	29,7	62	71,5	29,9	60	84,3	29,7	64	59,4	28,8	63	62,7		53	23,7	26,5	48	62,6	26,6	40	95,8	28,2	45
17	11,1	27,3	76	94,9	27,8	76	71,3	29,0	64	85,1	27,0	77	60,2	26,9	63	63,4	27,0	70	24,4	26,3	63	63,3	27,8	40	96,1	26,7	34
18		26,6	78	95,9	27,0	73	72,6	28,4	49	86,1	27,5	61	61,0	27,4	57	64,9	25,9	48	25,2	24,8	30	64,5	27,0	31	97,4	24,4	26
19	12,0	27,9	79	96,5	27,9	74	73,1	27,5	66	86,7	27,2	67	61,5	27,3	52	65,4	25,7	47	26,5	26,1	34	65,3	26,0	28	97,5	26,1	25
20	13,5	27,0	79	97,8	28,3	67	73,8	27,5	53	87,0	27,0	70	62,3	28,0	59	65,3	26,3	49	26,1	28,7	34	63,5	23,1	32	96,2	27,5	31
21	12,6	27,2	80	98,9	27,8	72	73,4	27,8	60	86,3	27,9	72	61,7	27,8	60	64,9	26,5	43	25,2	26,5	27	64,2	29,0	24	98,7		22
22	12,7	26,9	77	96,1	28,4	71	73,7	28,1	63	86,2	28,2	73	61,9	27,7	69	64,9	26,2	58	25,9	25,8	39	64,3	28,6	40	96,2		31
23	12,3	27,5	78	96,6	28,0	70	74,5	28,4	55	86,6	27,7	68	61,9	27,6	61	64,3	26,2	53	25,9	26,8	34	64,7	27,8	23	97,0	26,6	27
24	12,7	27,2	79	96,5	28,5	64	74,6	28,3	47	86,0	28,3	58	61,9	27,7	62	65,0	25,3	39	26,0	25,0	24	65,4	27,0	31	98,1	26,2	20
25	13,1	27,2	73	97,4	28,3	63	74,2	27,2	52	87,3	26,7	66	61,9	27,0	67	65,0	26,6	43	26,1	25,2	31	63,8	27,5	31	97,9	26,7	20
26	13,3	27,4	74	96,3	28,0	60	74,9	27,2	52	87,3	27,1	61	62,2	27,4	65	65,7	25,0	30	26,9	23,9	28	65,7	26,8	31	87,5	25,7	27
27	12,3	27,1	77	93,4	28,0	62	74,3	26,5	53	86,6	27,2	64	61,4	27,5	75	63,3	24,9	38	24,0	23,2	33	65,1	26,6	32	96,0	26,0	28
28	12,1	27,4	76	94,9	28,1	67	74,3	27,9	58	86,0	28,0	62	61,7	28,0		61,7	26,0	50	24,7	25,8	32	63,0	27,9	32	96,1	27,4	28
29	12,3	27,4	76	96,2	29,6	62	74,5	28,5	61			73				64,7	26,8	56	25,2	25,4	30				95,0	27,8	20
30	12,5	27,7	80	96,3	28,7	68	74,7	28,6	63			72				64,0	26,4	40	26,1	26,2	31				96,7	29,3	24
Moy	12,6	27,2	81	96,5	28,2	71	73,1	27,7	62	86,1	27,5	72	61,5	27,5	70	64,3	26,5	57	25,3	25,4	40	64,5	27,5	42	96,6	27,4	30

(1) Facteurs moyens

(2) En millibars et corrigé à 0° : 1.000 +

(5) En millibars et corrigé à 0° : 900 +

(3) En degrés centigrades

(4) En %.

PLUVIO

DATES	LOMÉ	ANÉCHO	AKLAKOU	ATTOGON	TABLIÇO	TCHÉKPO-DÉDÉKPO	TSEVIÉ	AGBELOUVÉ	MISSION-TOVÉ	ASSAHOUN	GLÉKOVÉ	PALIMÉ	MISAHOÉ	KPÉLÉ-GOUDÉVÉ	DAYE AKAKPA
1		16,0					2,8			6,7			14,0		
2	G		3,1				3,8		6,0	10,0		15,0			
3	8,9	G													
4					10,3			21,0			9,3	7,3	21,0		
5					22,9	9,8		11,2				2,5	2,7	8,0	8,0
6	28,4		27,3			28,4	25,8	24,0	11,8	26,2			29,0		
7		21,9		45,2	27,1						G				
8															
9					24,9				10,2						
10						10,4					11,7				
11									16,5						
12															
13															
14															
15											7,3				
16									8,2						
17										20,4					
18										1,5					
19			5,0						2,6						
20						3,5				19,4					
21				21,6						20,0			4,5		
22			1,5				20,0		9,6						
23										1,8					
24															
25															
26															
27															
28				11,6											
29						5,0		6,0		11,4		2,2			
30							8,0		G			0,5			
TOTAL . . .	37,3	37,9	36,9	78,4	85,2	57,1	60,4	62,2	63,9	117,4	28,3	27,5	71,2	8,0	8,0

(6) Hauteur d'eau tombée en millimètres.

G. : Gouttes.

MÉTRIE (6)

NOVEMBRE 1937

NUATJA	AMLAMÉ	ATAKPAMÉ	OKOU	KLABÉ	YÉGUÉ	KPÉSSI	BLITA	TCHANBA	SOKOHÉ	BASSARI	GUÉRIN-KOUKA	ALEDJO	LAMA-KARA	PAGOUDA	KANDÉ	MANGO	DAPANGO
6,0	6,0				21,8							28,2		22,0			3,1
2,0				1,3					3,7		2,0		5,0				
4,3	28,0		1,9		1,5		2,0	15,7	36,2		3,1	G	1,0		4,0		
6,0							1,0	7,0	3,7			10,2		G	7,9		
				0,4									1,0				
7,0					2,8		12,1										
25,3	34,0	0,0	1,9	1,7	26,1	0,0	15,1	22,7	43,6	0,0	5,1	38,4	7,0	22,0	11,9	0,0	3,1

**ÉTAT des mouvements de la Navigation du Port de Lomé
pendant le mois de Décembre 1937**

NOMS, PROVENANCE ET DESTINATION DES NAVIRES	PAVILLON	DATES		TONNAGE NOMINAL	EQUIPAGE	TONNAGE	
		D'ARRIVÉE	DE DÉPART			DÉBARQUÉ	EMBARQUÉ
347-New Brunswick New-York-Opobo	Anglais	2. 12. 37	2. 12. 37	4.029	80	313.742	—
348-Asie Bordeaux-Pte. Noire	Français	3. 12. 37	3. 12. 37	4.214	138	957	337
349-Touareg Douala-Marseille	— do —	—	—	3.123	74	46	37.503
350-Godfrey Holt Warri-Liverpool	Anglais	4. 12. 37	4. 12. 37	2.180	41	—	104.370
351-Deido Liverpool-Bihundi	— do —	—	—	2.143	40	40.037	—
352-David Livingstone Londres-Kribi	— do —	—	—	2.175	42	79.028	—
353-Ft. Archambault Douala-Hambourg	Français	5. 12. 37	6. 12. 37	3.288	43	385	346.759
354-Ft. De Vaux Hambourg-Douala	— do —	—	5. 12. 37	3.151	44	40.616	—
355-Robert Holt Liverpool-Douala	Anglais	—	—	1.798	41	84.397	—
356-Reggestroom Hambourg-Lagos	Hollandais	6. 12. 37	7. 12. 37	1.691	33	65	389.396
357-Tombouctou Douala-Marseille	Français	7. 12. 37	—	3.262	44	—	671.138
358-Hoggar Marseille-Douala	— do —	9. 12. 37	9. 12. 37	3.109	74	24.977	—
359-Gulnean Londres-Sapele	Anglais	—	—	3.069	42	133.473	—
360-Ft. Lamy Dunkerque-Douala	Français	11. 12. 37	11. 12. 37	3.117	44	35.813	—
361-Medjerda Pte. Noire-Dunkerque	— do —	14. 12. 37	14. 12. 37	2.649	27	5.315	402.220
362-Muneric Burutu-Hull	Anglais	13. 12. 37	15. 12. 37	3.267	38	—	369.125
363-Savola Trieste-Dnrban	Italien	—	—	3.417	46	126.080	—
— Entrecasteaux	(Aviso Français)	—	17. 12. 37	—	—	—	—
364-Mont Viso Marseille-Pte. Noire	—	—	15. 12. 37	2.928	36	15.426	—
365-Daru Liverpool-Kribi	Anglais	—	—	2.126	40	48.637	—
366-Asie Pte. Noire-Bordeaux	Français	—	—	4.214	139	—	108
367-Hoggar Douala-Marseille	— do —	16. 12. 37	16. 12. 37	3.109	74	463	79.381
368-Foucauld Bordeaux-Pte. Noire	— do —	17. 12. 37	17. 12. 37	6.599	155	2.796	112
369-New Brunswick Douala-New-York	Anglais	20. 12. 37	20. 12. 37	4.029	47	76	312.981
370-Canada Marseille-Douala	Français	21. 12. 37	21. 12. 37	5.668	170	37.375	—
371-Dagomba Warri-Rotterdam	Anglais	23. 12. 37	23. 12. 37	2.106	39	—	363.090
372-Amstelkerk Amsterdam-Douala	Hollandais	—	—	2.447	66	60.453	107.374
373-Swedru Liverpool-Lagos	Anglais	26. 12. 37	26. 12. 37	2.321	46	31.500	—

NOMS, PROVENANCE ET DESTINATION DES NAVIRES	PAVILLON	DATES		TONNAGE NOMINAL	EQUIPAGE	TONNAGE	
		D'ARRIVÉE	DE DÉPART			DÉBARQUÉ	EMBARQUÉ
374-Ft. Lamy Douala-Dunkerque	Français	26. 12. 37	27. 12. 37	3.117	44	0.030	277.889
375-Canada Doula-Marseille	— do —	28. 12. 37	28. 12. 37	5.668	170	1.071	133.325
376-Foucauld Pte. Noire-Bordeaux	— do —	29. 12. 37	29. 12. 37	6.599	155	0.050	3.039
377-Farndale Calcutta-Burutn	Anglais	30. 12. 37	30. 12. 37	2.584	34	111.736	—

AVIS

La SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE, société anonyme, dont le siège social est à Paris, 5 rue Berryer, établie au territoire sous mandat français du Togo, où elle est inscrite au registre du commerce sous le n° 7, informe les Administrations, le Commerce et le Public que M. Jean BELLEDENT est seul détenteur de ses pouvoirs généraux en qualité d'Agent pour le territoire du Togo, et qu'il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

L'original de la procuration de la SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE à M. BELLEDENT a été déposé au greffe-notariat de Lomé, suivant acte de dépôt du 19 novembre 1937 et une expédition en a été délivrée par le greffier-notaire de Lomé et déposée au greffe du tribunal de première instance de Lomé, suivant acte du 20 novembre 1937.

Tous pouvoirs et substitutions antérieurs sont expressément révoqués.